

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_1098_CC

TRAVAUX : DEVOIEMENT RESEAU GAZ

DU 05 AU 28 AVRIL 2023

RUE DU VAL DE SAIRE

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du
12 octobre 2022 portant sur les délégations de
fonction et de signature attribuées aux adjoints au
Maire, aux maires délégués et aux conseillers
municipaux délégués, complété par l'arrêté
n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de la sté Bernasconi TP pour le
compte de GRDF en date du 13 février 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ
DU 05 AU 28 AVRIL 2023**

ARTICLE 1^{er} – RUE DU VAL DE SAIRE

La rue sera barrée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit, entre la rue Curie et la rue du Bois, le temps des travaux.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.
Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

Autorise le stationnement des véhicules appartenant à la sté Bernasconi TP, dans la zone du chantier.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté Bernasconi TP (28 Le Haut du Bourg 50420 Domjean), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...).
Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 16 mars 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE





Echelle : 5000

0 100m

0 100m

0 100m

0 100m

0 100m

0 100m

0 100m

0 100m

0 100m

0 100m

0 100m

0 100m

0 100m

0 100m

0 100m

0 100m

0 100m

0 100m

0 100m

0 100m

0 100m

0 100m

0 100m

0 100m

0 100m

0 100m

0 100m

0 100m



Rappels réglementaires :

Le i dt/dict n°, n°2011-1241 du 5 octobre 2011.
Loi amiante n°2011-639 du 4 mai 2012.
Conformément au règlement de voirie du 29 mars 1989.
Signalisation de chantier suivant instructions interministérielles partie VIII.
Réunions de coordination tous mardi 14h00 site des Fourches à Octeville.
Les demandes d'autorisation doivent être déposées à la cellule gestion du domaine public 15 jours. minimum avant le démarrage des travaux dernier délais le vendredi avant midi.

Les services techniques de la ville:

Nom :

Signature :

Date :



Fiche annexe au formulaire AOC

Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

Date :

Objet :

Proposition de déviation :

- via rue Curie, rue de Sennecey et rue du Bois pour le sens Cherbourg -> Tourlaville
- via rue du Bois, rue Dom Pedro et rue d'Inkermann pour le sens Tourlaville -> Cherbourg

GRDF

Format: A3 Paysage

Echelle: 1:1000

Les données figurant sur le plan sont corrigées en cas de précision à l'acceptation des documents pour lesquels une autre classe est précisée

Plan à usage interne exclusivement. Ne peut servir de réponse à une DTIC/CT

Lambert 2 étendu
315006 041 m 2522932 267 m L2E

Coordonnées GPS
49.539 -1.606



Utilisateur: SM1002
Commune: Cherbourg-en-Cotentin
Code INSEE: 50129
Date d'impression: 24/11/2022
Page 1 sur 1

Description :

